



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de la circulation
SARL ENVIRONNEMENT JARDINS PAYSAGES (SARL EJP)
Tailles et élagages d'arbres
Du 21 au 23 Décembre 2022 de 7 h 00 à 18 h 00
Rue E. Delacroix, Impasse T. Lautrec, Allée E. Manet, Rue G. Courbet et Rue J. Lurçat

ARRETE N° 2022/12/269

Le maire de la commune de VALERGUES (34130),

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande faite par **SARL EJP**, (dénommé le demandeur), représenté par M. MENARD, Mas Combette – Vauguières le Haut – 34130 MAUGUIO, en date du 8/12/2022, concernant des travaux de « **TAILLES ET ELAGAGES D'ARBRES** » Rue E. Delacroix, Impasse T. Lautrec, Allée E. Manet, Rue G. Courbet et Rue J. Lurçat - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **SARL EJP** à occuper la voie publique Rue E. Delacroix, Impasse T. Lautrec, Allée E. Manet, Rue G. Courbet et Rue J. Lurçat - 34130 VALERGUES, du 21 au 23 Décembre de 7 h00 à 18 h 00,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, Rue E. Delacroix, Impasse T. Lautrec, Allée E. Manet, Rue G. Courbet et Rue J. Lurçat (voir plan) — 34130 VALERGUES, du 21 au 23 Décembre de 7 h00 à 18 h 00,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise **SARL EJP**, est autorisée à occuper partiellement la voie publique, empiètement sur la chaussée, Rue E. Delacroix, Impasse T. Lautrec, Allée E. Manet, Rue G. Courbet et Rue J. Lurçat - 34130 VALERGUES, du 21 au 23 Décembre de 7 h 00 à 18 h 00,

Article 2 : En raison de la présence de matériels et de véhicules de gabarits importants et de risques de chutes de branches sur le périmètre d'intervention et afin de garantir la sécurité de tous :

- le stationnement sera interdit, du 21 au 23 Décembre de 7 h00 à 18 h 00, sur le lieu des travaux aux abords des arbres,
- le dépassement sera interdit, du 21 au 23 Décembre de 7 h00 à 18 h 00, sur le lieu des travaux,
- une circulation alternée pourra être mise en place manuellement en fonction des besoins.

Dans le cadre d'un « chantier mobile », une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

Article 3 : L'accès des riverains et des secours est conservé.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, distribué aux riverains et diffusé sur le site de la Commune

VALERGUES, le 9/12/2022

Le 1^{er} Adjoint
Gérard NGORA

